



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mardi 14 Décembre 2021
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme FREMONT Emeline

MM. GIBARU Daniel - MINETTE Laurent

Excusé : Mr BLONDELLE Dominique

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 18/11/21 est adopté sans observation

MAIL DE L'US VERVINS

La Commission, après lecture du mail,

Considérant que lors de la 1^{ère} décision, la commission n'avait pas en sa possession tous les éléments décrits dans le mail de l'US VERVINS mais le seul rapport de l'Arbitre Officiel

Considérant le bien fondé de la réclamation de l'US VERVINS

- Décide de retirer l'amende de 150 €

SENIORS

Plateaux : US GUIGNICOURT / COINCY / US DES VALLEES du 20/11/2021 comptant pour la Coupe de l'Aisne Féminine

Réclamation de l'US GUIGNICOURT

La Commission,

Regrette que les équipes du FJ COINCY et de l'US DES VALLEES n'aient pas prévenu le District et l'US GUIGNICOURT du changement d'heure

Considérant que malgré tout la rencontre s'est jouée,

- Confirme le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50436.1 – ES VIRY NOUREUIL / US CHEMIN DES DAMES du 21/11/21 comptant pour le championnat D3, Groupe C

Match arrêté à la 58^{ème} minute

La Commission,

Après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel

- Décide de donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 50434.1 – FC BUCY LE LONG / FC ABBECOURT du 21/11/21 comptant pour le championnat D3, Groupe C

Réclamation du FC ABBECOURT

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DELGORGUE Stephen en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : FC BUCY LE LONG pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : FC ABBECOURT sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 20/12/2021)
- Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC BUCY LE LONG

N° 52326.1 – CSO ATHIES SOUS LAON / FC WATIGNY du 28/11/21 comptant pour la Coupe de l'Aisne

Réclamation du FC WATIGNY

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel déclarant le terrain impraticable

- Décide de donner la rencontre à jouer le 19/12/21 sur le terrain de WATIGNY

N° 52335.1 – FC LEHAUCOURT / MARLE SPORTS du 28/11/21 comptant pour la Coupe de l'Aisne

Match arrêté à la 45^{ème} minute

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre officiel déclarant le terrain impraticable

- Décide de donner la rencontre à rejouer le 19/12/21 sur le terrain de MARLE

N° 52441.1 – AS BRUNEHAMEL / US GUISE 2 du 28/11/21 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment

Match arrêté à la 70^{ème} minute

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre officiel déclarant le terrain impraticable

- Décide de donner la rencontre à rejouer le 19/12/21 sur le terrain de GUISE

RENCONTRES NON JOUEES PAR SUITE D'EQUIPES REDUITES A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 52345.1 – ES OGNES / ASC ST MICHEL du 28/11/21 comptant pour le Challenge Marcel Prévot

Match arrêté à la 46^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue à l'ASC ST MICHEL, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'ES OGNES sur le score de 8 buts à 0 (0 Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : l'ASC ST MICHEL

N° 52359.1 – CS VILLENEUVE 2 / US SISSONNE du 28/11/21 comptant pour le Challenge Marcel

Prévoit

Match arrêté à la 70^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue à l'US SISSONNE, équipe dans la situation en rubrique pour qualifier le CS VILLENEUVE ST GERMAIN 2 sur le score de 3 buts à 0

Inflige une amende de 100 € au club fautif : US SISSONNE

JEUNES

N° 52642.1 – FC THIERACHE / US VERVINS du 27/11/21 comptant pour le championnat U16, D1

Match non joué

Réclamation du FC THIERACHE

Match non joué

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel déclarant le terrain impraticable

- Décide de donner la rencontre à jouer à une date que fixera le secrétariat.

RECLAMATION D'APRES MATCH

N° 50833.1 – US VERVINS 3 / AS TUPIGNY 2 du 21/11/21 comptant pour le championnat D5, Groupe A.

Réclamation de l'AS TUPIGNY

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON